



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 septembre 2020

[...]

[...]

Objet :

plainte à l'encontre du Service juridique-Sanctions Administratives de la ville de Bruxelles relative à une décision infligeant une amende administrative rédigée exclusivement en néerlandais

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 septembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par des citoyens francophones domiciliés dans la commune d'Ixelles qui ont reçu en néerlandais une décision leur infligeant une amende administrative.

Dans votre lettre du 26 août 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) En raison d'une erreur informatique, le courrier de rappel du 24 juin 2020 a été envoyé au contrevenant en néerlandais (...). Ledit programme informatique a été progressivement remplacé par un autre programme courant de cette année 2020 et sera décommissionné prochainement.

Cette erreur n'a pas porté préjudice à l'intéressé car le premier courrier l'informant de l'infraction, de la procédure et des voies de recours, lui a été envoyé dans sa langue. »

*

*

*

Une décision infligeant une amende administrative constitue un acte juridique. Il y a lieu de considérer cette décision comme un acte au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966.

Le Service juridique- Sanctions Administratives de la ville de Bruxelles est un service local au sens des LLC.

Conformément à l'article 20, § 1 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les actes qui concernent les particuliers.

L'appartenance linguistique des plaignants étant connue de la ville de Bruxelles, cette dernière aurait dû rédiger ladite décision en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait qu'il s'agit d'une erreur informatique.

Copie du présent avis est notifiée aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE